

## Déclaration liminaire du SNUDI-FO47 à la CAPD 28 mai 2026

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Le 11 mai, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi « visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers », actant ainsi la suppression des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) et l'arrêt de leur généralisation.

Vous le savez, notre organisation s'est toujours opposée à ce dispositif. En effet, la mise en place des PAS conduit à réduire l'accompagnement des élèves par les AESH en contournant les notifications de la MDPH. Par ailleurs, le fonctionnement même des PAS, reposant sur un binôme enseignant spécialisé coordinateur / éducateur spécialisé, aboutit davantage à une logique de « coaching » des enseignants et des familles qu'à une réelle prise en charge des élèves à besoins particuliers.

De plus, faute de moyens suffisants, la logique d'extension territoriale des PAS conduit à diluer les ressources humaines existantes. Les moyens sont dispersés sur plusieurs écoles au lieu d'être maintenus durablement dans les établissements où les besoins sont identifiés. Cette organisation revient finalement à saupoudrer des moyens insuffisants, sans répondre efficacement aux besoins des élèves et des équipes.

Le recours à ces personnels dans le cadre des PAS a également pour conséquence de fragiliser les classes spécialisées et les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), en privant ces structures des personnels indispensables à leur fonctionnement et en participant ainsi à leur démantèlement progressif.

Le vote de la représentation nationale tient compte d'une réalité de terrain : les PAS sont massivement rejetés. Nous demandons donc leur abandon définitif.

Or, alors que deux PAS ont déjà été créés dans le département à la rentrée 2025 et que le ministère prévoit la création de plus de 1 000 PAS supplémentaires à la rentrée 2026, vous avez préempté six postes de

professeurs des écoles afin de créer six PAS supplémentaires dans le département.

Le SNUDI FO 47 demande donc la restitution de ces huit ETP afin :

- d'annuler des fermetures de classes ;
- de créer les postes spécialisés nécessaires ;
- de renforcer les brigades de remplacement, aujourd'hui insuffisantes.

Par ailleurs, nous refusons que les personnels ayant obtenu un poste dans le cadre des PAS soient aujourd'hui pénalisés par cette situation dont ils ne sont en rien responsables.

Nous rappelons également que, dans le département, des centaines d'élèves qui devraient être scolarisés dans des établissements sociaux et médico-sociaux ne peuvent actuellement y être accueillis faute de places suffisantes. Il est donc indispensable de créer tous les postes spécialisés nécessaires, tant dans les écoles que dans les ESMS.

**Concernant maintenant le profilage des postes**, nous vous avons adressé un second courrier en date du 3 avril dernier et nous sommes à ce jour toujours dans l'attente d'une réponse.

Nous souhaitons rappeler que depuis plusieurs années, de plus en plus de postes sont profilés dans le cadre du mouvement départemental, ce qui paralyse les mutations au sein du département. Par exemple, cette année il y a eu 6 fermetures de classes dans la circonscription de Villeneuve-sur-Lot et aucun poste d'adjoint vacant au mouvement, les postes « classes » vacants étant des postes de directeur ou des classes dédoublées.

Vous indiquez que ces postes relèvent du dispositif des « postes à profil ». Par définition, un poste à profil est un poste précisément identifié, publié comme tel, avec des caractéristiques particulières liées à son contexte d'exercice et des compétences explicitement attendues.

Or, la procédure actuelle repose sur une fiche de poste « type », applicable indistinctement à l'ensemble des postes dédoublés ou des dispositifs d'accueil des moins de trois ans, sans individualisation selon les écoles ni selon les contextes d'exercice.

Par ailleurs, le vademecum départemental liste les postes profilés soumis à commission d'entretien. Les postes en dispositifs d'accueil des moins de trois ans et les postes en classes dédoublées n'y figurent pas. En effet, c'est précisément parce qu'ils ne nécessitent pas de qualifications spécifiques

particulières telles qu'une certification ou une habilitation, comme c'est le cas des postes nécessitant la détention du CAFIPEMF, du CAPPEI.

Dans ces conditions, le dispositif mis en œuvre s'apparente à une forme d'agrément préalable déguisé applicable à une catégorie entière de postes, conduisant à l'interdiction de certains personnels de postuler sur ces catégories de postes.

Or, aucun texte réglementaire ne prévoit l'instauration d'une habilitation spécifique pour enseigner en classe dédoublée ou dans un dispositif d'accueil des moins de trois ans, ces fonctions relevant pleinement du champ d'exercice des enseignants titulaires du CRPE.

Ce mécanisme porte en outre atteinte au principe fondamental d'égalité d'accès aux emplois publics, garanti notamment par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, en introduisant une sélection préalable arbitraire.

Ce dispositif a ainsi pour effet :

- d'écarter certains enseignants du mouvement avant même l'application du barème, en violation du principe d'égalité de traitement ;
- de subordonner l'accès à ces postes à un avis préalable non rattaché à un poste identifié ;
- d'instaurer un régime dérogatoire permanent pour une catégorie entière de postes, excédant le cadre légal des postes à profil et présentant un risque manifeste d'illégalité.

Nous rappelons enfin que des dispositifs comparables ont récemment été censurés par le juge administratif, notamment par le Tribunal administratif de Montpellier, au motif qu'ils instauraient un avis préalable non individualisé portant atteinte au principe d'égalité et aux règles de transparence du mouvement des enseignants.

C'est pourquoi, nous demandons comme c'est le cas en Gironde, l'abandon du profilage des postes.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD, nous vous remercions pour votre attention.